

D É C I S I O N

Portant attribution du marché afférent à la mise en place d'une stratégie marketing et communication pour le Mas REIG situé sur la commune de BANYULS-SUR-MER

CC ACVI / HOTEL REPUBLIQUE SAS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la mise en place d'une stratégie marketing et communication pour le Mas REIG situé à BANYULS-SUR-MER,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 janvier 2026 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'exécution d'une telle mission,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du contrat la mieux adaptée est celle d'un marché à prix global forfaitaire,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché à la société **SAS HOTEL REPUBLIQUE**, SIRET n°440 809 168 000 30, sise 34 rue de Metz – 31 000 TOULOUSE; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché n°2026S02COMMS, afférent à la mise en place d'une stratégie marketing et communication pour le Mas REIG situé sur la commune de BANYULS SUR MER, à la société SAS HOTEL REPUBLIQUE, SIRET n°440 809 168 000 30, sise 34 rue de Metz – 31 000 TOULOUSE; et ce pour un montant de l'ordre de **24 680.00-€ HT** (vingt-quatre mille six cent quatre-vingt euros hors taxe, TVA en vigueur en sus):

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période globale de 4 mois,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 01/04/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président, Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

Antoine PARRA.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.